

Délibération

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Étaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BOULANGER Servane ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Annie (*suppléante*) ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PUIILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; TERTRAIS Isabelle (*suppléante*) ; THOMAS David (*suppléant*) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à GOUAULT Jacky ; CHAPPÉ Fanny à BOULANGER Servane ; CONNAN Josette à LE GAOUYAT Samuel ; GIUNTINI Jean-Pierre à VIBERT Richard ; INDERBITZIN Laure-Line à LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude à LE GOFF Philippe ; MOURET Patricia à LE GOFF Yannick ; NAUDIN Christian à PUIILLANDRE Elisabeth ; PAGNY Gilles à KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; PRIGENT Marie-Yannick à LE GALL Annie ; RASLE-ROCHE Morgan à DUMAIL Michel.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; GAUTIER Guy ; GRAEBER Sophie ; HERVÉ Gildas ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE HOUÉROU Annie ; MOZER Florence ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie ; ZIEGLER Évelyne.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

| | |
|----------------|-----------|
| Présents | 63 |
| Procurations | 11 |
| Votants | 74 |
| Absents | 14 |

DEL2025-05-123

SOUTIEN À LA LANGUE BRETONNE

Vu la délibération DEL2017-07-08 du 4 juillet 2017 concernant l'adoption de la charte ;

Vu la délibération DEL2020-02-08 du 3 mars 2020 concernant la politique culturelle ;

Vu la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » ;

Vu la délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

La campagne Ya d'ar brezhoneg a été lancée en 2001 à l'occasion de l'Année européenne des langues. Elle s'adresse à tous les acteurs sociaux et économiques afin qu'ils intègrent la langue bretonne dans leur fonctionnement quotidien.

L'Office Public de la Langue Bretonne assure le suivi et le conseil aux organismes publics et privés qui signent la charte Ya d'ar brezhoneg. Il a opté pour un processus de certification qui permet aux signataires d'obtenir un label, organisé en plusieurs niveaux.

Guingamp-Paimpol Agglomération a signé la charte Ya d'ar Brezhoneg niveau 1 en 2017 (cf. *DEL 2017.07.08 charte bilingue : adoption de la charte*). Cette charte, mise en œuvre par l'Office Public de la Langue Bretonne, a pour but d'accompagner les organismes signataires dans l'intégration de la langue bretonne au sein de leurs activités.

Niveau 1 :

1. Éditorial bilingue dans le magazine communautaire
2. Cartes de visites bilingues pour les conseillers communautaires en faisant la demande
3. Message téléphonique bilingue sur le répondeur de la Communauté
4. Signature d'un contrat de mission avec l'Office Public de la Langue Bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi
5. Signalétique bilingue extérieur et intérieur du siège

Après achèvement des 5 premiers engagements, et dans un contexte budgétaire contraint, il est proposé de poursuivre et d'intensifier le soutien à la langue bretonne en s'engageant dans le niveau 2 de la certification. Celui-ci implique la réalisation d'au moins 10 actions, dont 7 obligatoires et 3 au choix.

Les 7 actions obligatoires :

Déjà en place, à maintenir

- 1- Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur du siège de l'EPCI
- 2- Editorial bilingue dans le magazine communautaire.
- 3- Message bilingue sur le répondeur
- 4- Signature d'un contrat de mission avec l'Office Public de la Langue Bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi.

A mettre en place :

- 5- Signalétique bilingue dans les équipements de l'agglomération : au fil des travaux réalisés
- 6- Papier à en-tête bilingue
- 7- Développer l'enseignement bilingue sur le territoire communautaire

Délibération

Les 3 actions au choix :

1. Réalisation d'une enquête transversale sur les compétences linguistiques des agents de l'EPCI
2. Réalisation d'une enquête avec l'Office Public de la Langue Bretonne et les autorités éducatives auprès des parents des différentes communes membres de l'EPCI afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue
3. Cartes de visite et signatures électroniques bilingues pour les agents et les Conseillers communautaires.

Au-delà de cette liste d'engagements, à budget constant, 17 actions sont identifiées pour être explorées ou mises en place via les compétences économie, tourisme, culture, et via les services supports communication, ressources humaines et moyens généraux (cf. Annexe), constituant un ensemble d'objectifs à plus long termes, afin d'intensifier la participation de l'agglomération à :

1. L'affichage de la langue bretonne
2. La diffusion de la connaissance de la langue
3. L'utilisation de la langue dans les relations avec le public

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le programme d'actions correspondant à la certification de niveau 2 au titre de la charte Ya d'ar brezhoneg et d'engager sa réalisation dans un délai de 3 ans ;
- Approuve la mise en place progressive des actions identifiées dans les services concernés, à moyens constants ;
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat mise à jour avec l'Office Public de la Langue Bretonne ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer la Charte Ya d'ar brezhoneg niveau 2 ;
- Désigne Virginie DOYEN, Conseillère déléguée, représentante chargée du suivi de la charte Y'a d'ar Brezhoneg et, comme référent technique, Mona LE JEUNE, cheffe du service communication.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Yannick LE GOFF